Renouvellement des contrôles sur les surfaces herbagères et les surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage du canton de Berne

Depuis 2014, des contributions sont versés pour la qualité botanique des surfaces herbagères et les surfaces à litière riches en espèces annoncées dans la région d'estivage. Ces dernières années, la plupart des potentielles surfaces d'estivage ont été évaluées sur place lors d'un premier recensement.
La qualité biologique et les surfaces ont été définies et digitalisées. Basées sur cette première évaluation et depuis 2014, les exploitants d'estivages reçoivent des contributions de Fr.150.-/ha de surface. Ces contributions sont limitées à Fr.300.- par pâquier normal et ne sont versées que jusqu'à une certaine altitude.
Selon l'Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OC-CEA, art. 3), un contrôle de base (renouvellement de contrôle) doit être effectué tous les 8 ans sur ces surfaces.
C'est pourquoi, dès 2021, les surfaces herbagères et les surfaces à litière riches en espèces seront à nouveau contrôlées en combinaison avec le contrôle de l'estivage.
Ces surfaces seront évaluées par échantillon (10-20%). Les plans des surfaces avec les pourcentages relevés lors de la première évaluation serviront de base. Si des changements importants sont constatés, les contrôles seront étendus à l'ensemble des surfaces de l'exploitation. Les surfaces et les pourcentages seront ajustés, si nécessaire. Les résultats de ce nouveau contrôle, immédiatement valables pour les contributions, seront inscrits et les surfaces adaptées dans l'application GELAN.

Contact : Service des paiements directs, 031 636 13 60, info.adz@be.ch